

**AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ETRANGER
FICHE INDIVIDUELLE DE NOTATION
ANNEE SCOLAIRE 1998-1999**

ETABLISSEMENT : LYCEE FRANÇAIS

PAYS D'EXERCICE : SINGAPOUR

Nom patronymique et prénom :

BARDOU Jean-Paul

Nom marital :

Date de naissance : 26/05/1956

Situation de famille : Marié

N° matricule ¹ :

Grade :

Echelon :

NUMEN :

Discipline :

Activité exercée :

Situation administrative :

Académie ou Département ² :

813499

Certifié

11

29E920408

Mathématiques

Professeur

Expatrié

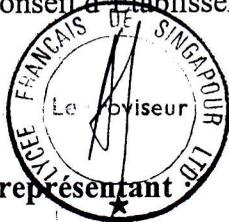
APPRECIATION ET PROPOSITION DE NOTE (voir circulaire de l'AEFE)

Appréciations du chef d'établissement :

M. Bardou enseigne avec efficacité et sérieux les mathématiques à tous les niveaux dont il a la charge et tout particulièrement en Première S et Terminale S. On peut entièrement compter sur lui.

Il est très apprécié des ses élèves auxquels il sait imposer ses exigences avec précision. Il sait les motiver et faire partager son "amour des mathématiques" ; ses compétences sont reconnues.

Cette année, il représente ses collègues au Conseil d'Etablissement.



proposition de note : 40/40

signature du notateur

Appréciations du chef de Poste ou de son représentant

Aus Carfene
Laure BOURDAROT
Conseiller
de Coopération et d'Action Culturelle

proposition de note :/....

signature du notateur

Communiquée à l'agent, le *15/4/99*....

Je soussigné(e), déclare avoir pris connaissance de la note et de ses appréciations telles qu'elles figurent ci-dessus³

Fait à *Singapour*.....
le *15/4/99*.....

signature de l'intéressé(e)

Note administrative :/....

Fait à NANTES, le
p/o. **Le Directeur de l'Agence pour
l'Enseignement Français à l'Etranger**

¹ Le n° de matricule figure à l'article 3 du contrat passé par l'intéressé(e) avec l'AEFE.

² Pour les instituteurs et professeurs des écoles, préciser le département d'origine, pour les PEGC, l'académie et la section, les fonctionnaires ne relevant pas du ministère de l'éducation nationale seront notés sur les imprimés de leur ministère d'origine.

³ La signature ne vaut pas approbation et ouvre éventuellement les voies de recours en cas de litige.